



---

**COMMISSION WALLONNE POUR L'ÉNERGIE**

**RAPPORT**

CD-11i05-CWaPE

*concernant*

*'les plans d'investissement 2012-2014  
des gestionnaires de réseaux de distribution  
de gaz naturel'*

*rendu suite à l'examen réalisé en application de l'article 16 du décret du  
19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz.*

---

*Le 6 septembre 2011*

## **Rapport de la CWaPE concernant les plans d'investissement 2012-2014 des GRD "gaz"**

---

### **1. Contexte**

L'établissement des plans constitue un exercice annuel auquel procèdent les GRD, depuis 2004, conformément au prescrit de l'article 16 du décret du 19 décembre 2002 relatif au marché régional du gaz. L'objectif poursuivi par le législateur est de s'assurer que les GRD remplissent leurs obligations en matière d'adaptations et d'extensions des réseaux de gaz.

Depuis la modification du décret intervenue le 17 juillet 2008, il convient de considérer, pour chaque GRD un « plan d'investissement » unique, englobant les volets "adaptions" et "extensions ». La CWaPE a déjà souligné qu'à son estime, cette intégration des deux composantes est cohérente, compte tenu du fait que pour l'exploitant d'un réseau, la politique d'investissement est liée à des contraintes budgétaires globalisées.

Le décret prévoit également que le plan d'investissement couvre une période de trois ans, avec une procédure d'adaptation annuelle. Cette perspective sera toutefois portée à quatre ans à partir de l'exercice 2013-2016, de façon à correspondre avec les propositions de tarifs pluriannuels formulées par les GRD, en application de la réglementation fédérale en vigueur.

Pratiquement, l'étape formelle de l'approbation par le Gouvernement n'est plus automatique, et il revient à la CWaPE, si elle « constate que le plan d'investissement ne permet pas au gestionnaire de réseau de remplir ses obligations légales », d'enjoindre au gestionnaire de réseau « de remédier à cette situation dans un délai raisonnable qu'elle détermine ».

### **2. Procédure d'établissement des plans**

Comme chaque année, la CWaPE a communiqué aux GRD des lignes directrices actualisées, pour l'établissement des plans (voir annexe II). Celles-ci n'ont presque pas changé depuis l'an dernier :

- a) *Le projet de plan d'investissement est remis en un seul exemplaire à la CWaPE au plus tard le 31 mars.*
- b) *La CWaPE examine le plan en concertation avec le GRD et formule ses commentaires avant le 15 mai. Le GRD apporte les amendements nécessaires en vue d'établir son plan définitif avant le 15 juin de la même année. Ce plan définitif est alors remis en deux exemplaires à la CWaPE, à l'exception des schémas MP et plans de situation MP/BP relatifs au réseau.*
- c) *La CWaPE examine la version définitive du plan et, en l'absence de constat d'insuffisance, notifie sa décision d'approbation au GRD avant le 31 juillet. Elle transmet pour information un exemplaire du plan au ministre ainsi que la copie de sa décision. Les plans sont mis en application le 1<sup>er</sup> janvier suivant.*
- d) *Avant le 31 mars de l'année 2012, le GRD communique à la CWaPE le budget définitif se rapportant au plan approuvé, et justifie les révisions et reports éventuels qui sont déjà prévisibles à cette date.*

### 3. Déroulement de la concertation entre les GRD et la CWaPE

Conformément aux dispositions légales, les GRD ont introduit, auprès de la CWaPE, leurs projets de plan pour le 31 mars. Un délai supplémentaire de trois semaines a été accordé à Tecteo (composante RESA-gaz, ex-ALG), compte tenu du processus de réorganisation interne.

Des contacts et échanges de courriels ont été opérés pour compléter/clarifier certains points, ainsi qu'une rencontre avec Tecteo. Au terme de ceux-ci, les plans ont pu être considérés comme complets. Néanmoins des réserves ont été formulées à l'égard d'un GRD, pour lequel un suivi dans les prochaines semaines a été sollicité.

### 4. Recevabilité des dossiers

Le premier examen du contenu a porté sur les thématiques des lignes directrices. Suite aux différents échanges, il apparaît que les dossiers sont recevables. Seuls quelques points de détails pourraient éventuellement encore faire l'objet d'un échange bilatéral avec les GRD concernés en cours d'exécution, comme c'est le cas dans les relations normales CWaPE-GRD.

La liste des points demandés est la suivante :

I- ACTUALISATION PLAN EN COURS		III- VOLET EXTENSION	
	Budget d'investissement définitif	<b>1. Raccordements et petites extensions</b>	
	Révisions et reports connus	A Réalisations année précédente	
II- VOLET ADAPTATION		A.1 Raccordements	
1. Adaptation aux besoins en capacité		Raccordements standard	
1.1	Capacité points d'injection	Cabines	
1.2	Engorgements / chute pression	A.2 Petites extensions	
2. Adaptation pour critères techniques		Tableau rentabilité	
2.1	Rempl. vétusté / technologique	B Plan 2012-2014	
2.2	Travaux sécurité	C Grille tarifaire	
2.3	Imposition extérieure	2. Grands projets d'extension	
	2.3.1 Législation spécifique	A Réalisations année précédente	
	2.3.2 Am. sites / adapt. voiries	Etat d'avancement	
2.4	Investissements Fluxys	Statistique générale	
2.5	Efficacité réseau	Montant des investissements	
2.6	Travaux compteurs	B Plan 2012-2014	
3. Réalisations année précédente		1 Zones prioritaires	
	Réalisé poste par poste	2 Lotissements / ZAE	
	Statistique générale	3 Projets stratégiques	
	Montant des investissements	IV- Synthèse générale	
4. Mise à jour plans réseaux		Tableau de synthèse	
	MP - BP	ou tableau indicatif fourni	

Pour rappel cette liste de points a été développée au cours des années précédentes, en concertation avec les GRD. Concernant la forme que prend le dossier, il convient de situer ces plans dans le cadre plus large auquel fait face le GRD. Outre les obligations internes découlant d'une saine gestion de l'exploitation, le GRD doit soumettre:

- au Gouvernement wallon, des plans dans le respect des dispositions des décrets gaz et électricité;
- à la CREG, des propositions tarifaires;
- à ses associés en assemblée générale de fin d'année, un plan stratégique portant sur trois ans, lequel est ensuite soumis à l'approbation de la tutelle régionale.

C'est la multiplicité de ces étapes qui a motivé la CWaPE à laisser une certaine marge de manœuvre pour la présentation des plans. S'il est indispensable de démontrer le respect des obligations légales et la qualité des prestations, la forme doit pouvoir être suffisamment souple pour que le document puisse permettre, autant que possible et moyennant un nombre limité d'aménagements, une utilisation commune à ces différentes procédures. La perception de la CWaPE est que les plans doivent rester un outil de gestion fonctionnel, autorisant un contrôle des différents acteurs et non devenir une charge administrative à son usage exclusif.

## **5. Rappel des critères d'examen**

L'examen des plans porte prioritairement sur l'assainissement, le maintien et le renforcement de la qualité et de la capacité technique des réseaux (notamment en termes de sécurité, de fiabilité, de continuité d'approvisionnement) ainsi que sur le développement de ceux-ci, conformément à la volonté du législateur.

Un suivi de la planification précédente est également opéré, par la confrontation des réalisations de 2010 avec les prévisions établies en 2009. Enfin, une mise à jour des données du plan en cours pour 2011 a été demandée, afin d'anticiper les éventuels écarts les plus significatifs, ceci conformément au décret.

Il faut à cet égard remarquer que la manière d'aborder la gestion d'un réseau de distribution diffère sensiblement de celle qui pourrait prévaloir pour les réseaux de transport. La faible prédictibilité des facteurs externes entraîne beaucoup plus d'incertitudes, conduisant le gestionnaire à revoir en permanence les hypothèses qui l'ont conduit à établir la planification de ses investissements.

C'est pour cette raison que la CWaPE suit généralement une approche différenciée pour les perspectives à court et à long terme. Les prévisions perdant rapidement en précision à mesure que l'on s'éloigne de la date de rédaction, l'attention est essentiellement focalisée sur l'année en cours et la première année du plan présenté.

Par rapport à ces implications budgétaires, la compétence en matière de contrôle des tarifs et de détermination de la rémunération acceptable du capital relève du régulateur fédéral. Aussi, la CWaPE s'intéresse prioritairement aux aspects techniques. De même, il n'est pas de son ressort d'évaluer la bonne utilisation par le GRD des marges disponibles, ou de mesurer l'impact global sur le tarif d'utilisation du réseau d'un ensemble de projets individuellement considérés comme économiquement justifiés.

## 6. Observations de la CWaPE

La CWaPE a analysé les plans d'investissement 2012-2014 en intégrant dans son examen les résultats de l'année 2010 et la mise à jour du plan 2011. Les pages ci-après retracent les grandes lignes de cette analyse, les plans étant commentés plus en détail dans les annexes.

### Réalisations 2010 :

Globalement, l'an dernier, le réseau s'est accru de 252 km de canalisations, dont 108 km en moyenne pression et 144 km en basse pression. Cela représente 22 km de plus qu'en 2009, mais ne rejoint pas encore les niveaux des années précédentes. Cela s'explique notamment par la fin de la plupart des gros chantiers d'extension de ces dernières années et la diminution de la demande de petites extensions, ainsi que par un rattrapage statistique découlant du décalage entre la pose et la mise sous gaz.

Les remplacements ont concerné 55 km de conduites, dont 4 km en fonte, 4 km en fibro-ciment et 2 km de PVC. Pour l'essentiel, les nouvelles canalisations sont constituées en polyéthylène (+247 km) et le solde en acier (+15 km).

La demande de raccordements est restée importante. Les GRD ont réalisé 9.200 nouveaux branchements, dont 8.500 ont bénéficié de la gratuité totale ou partielle (raccordement standard). C'est donc une diminution par rapport aux années précédentes, dans laquelle on pourrait voir une manifestation du ralentissement de l'économie.

Rappelons toutefois que les chiffres fournis par les GRD à cet égard connaissent des imprécisions structurelles, pour diverses raisons : chevauchement entre années, identification des raccordements multiples, traçabilité des raccordements standards, branchements sur extensions, délai entre pose et activation etc.

Le tableau ci-dessous donne une statistique générale des réseaux en Wallonie :

	Points d'accès (au 01/12/10)	GWh distribués (total 2010)	km conduites (au 31/12/10)
Tecteo (ALG)	214.037	6.742	3.791
Gaselwest	6.440	433	213
IDEG	35.418	1.246	672
IGH	270.250	8.498	5.308
Interlux	8.054	473	233
Sedilec	76.523	3.066	1.802
Simogel	24.721	1.382	507
TOTAL	635.443	21.841	12.527

### Plans pour 2012 :

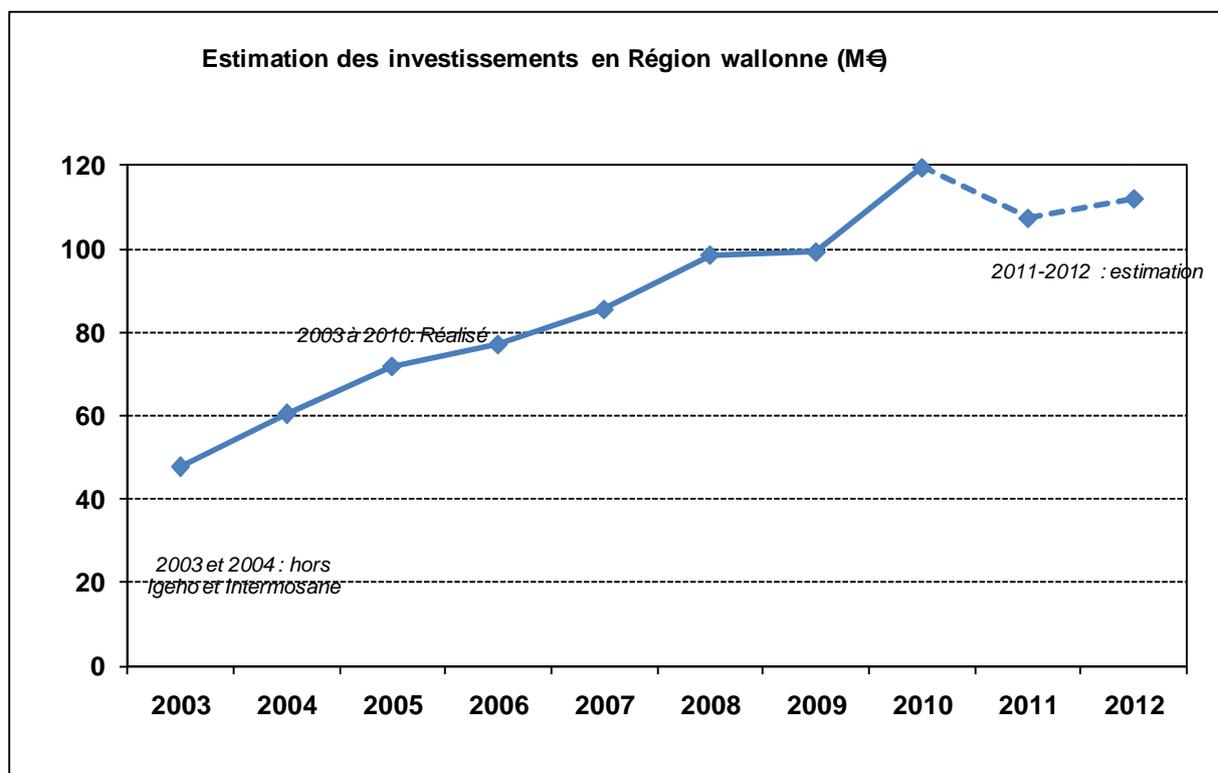
Globalement, sur base des prévisions les plus crédibles formulées par les GRD, la CWaPE observe que durant l'année 2012, près de 259 km de conduites devraient être posées par les GRD : 81 km consistant en des renouvellements, 178 km en de nouvelles poses sous forme d'extensions authentiques ou de bouclages pour améliorer la sécurité du réseau, soit un taux de croissance du réseau de l'ordre de 1,4%. C'est un peu moins que les années précédentes, en revanche, il y a plus de renouvellements prévus.

Suivant les prévisions pour 2012, 8.400 nouveaux branchements pourraient être réalisés, et environ 8.600 autres seraient renouvelés. Enfin, les équipements techniques (cabines, postes, protection cathodique, etc.) font aussi l'objet d'investissements, avec une part importante d'adaptations.

### Evolution des investissements

Le graphique ci-dessous donne une estimation du niveau des investissements opérés et/ou prévus dans les réseaux de distribution en Région wallonne. Ceux-ci devraient se situer en 2012 aux alentours des 112 millions d'euros. Il y a bien sûr lieu de prendre ces chiffres avec réserve et de ne les considérer qu'à titre indicatif. Ces montants restent généralement conditionnés par :

- 1) l'approbation des tarifs par la CREG, en application de la loi gaz;
- 2) l'approbation du plan stratégique par les instances du GRD, à l'issue de l'assemblée générale de décembre 2012, en application du Code de la Démocratie locale.



Examen des points d'attention relevés les années précédentes :

1) *Travaux sur compteurs :*

La législation fédérale en matière de métrologie impose un programme considérable de remplacement de compteurs sur lequel plusieurs GRD accusaient un certain retard. A cela s'ajoutent les mesures régionales en matière de placement de compteurs à budget. Pour faire face à ces obligations, les GRD ont donc mis en œuvre des mesures organisationnelles et des ressources supplémentaires.

La CWaPE constate que, fin 2010, le retard a fortement diminué (voir détail en annexe I).

2) *Risque de congestion dans la zone centre Brabant Wallon (SRA Sibelga-BXL) :*

Un programme de restructuration du réseau est en cours dans cette région.

3) *Outils administratifs de suivi :*

La CWaPE avait constaté que les outils en place chez les GRD leur permettaient difficilement de suivre des projets qui auraient été déplacés dans le planning : un projet programmé pour 2006 puis reporté en 2007 n'était plus nécessairement pris en compte; de même, des projets imprévisibles survenus en 2007 alors qu'ils n'avaient pas été programmés n'apparaissent pas...

Il semble à présent que ce problème soit en voie de résolution, et les plans font apparaître des informations suffisantes. Toutefois, pour l'ex-ALG, une réorganisation est à nouveau mise en œuvre, compte tenu des synergies liées à l'absorption du GRD par Tecteo.

4) *Certains points d'alimentation présentaient un risque potentiel de saturation en cas de conditions extrêmes :*

Il s'agissait de Gembloux, Bouvignes, Trooz, Genappe et Tubize. Ces points font l'objet du suivi nécessaire (voir annexe I). Dans plusieurs cas, il s'agit avant tout d'un aspect contractuel et non technique.

Observations de la CWaPE quant au volet « adaptation » des plans 2012-2014 :

En application de l'article 16§3 du décret précité, la CWaPE a examiné les plans d'investissement notamment en vue de vérifier l'adéquation des programmations aux besoins en capacité. Compte tenu de la configuration actuelle des réseaux, de la surveillance des niveaux de pression en ligne et des débits d'injection aux postes de réception, et vu les actions proposées par les GRD pour préserver le bon fonctionnement de la distribution en cas d'évolution défavorable perceptible, la CWaPE ne décèle pas, pour l'année 2012, d'insuffisance dans la planification présentée. Plusieurs points restent sous surveillance, notamment en ce qui concerne la capacité.

Au terme de son examen et des divers échanges avec les GRD, la CWaPE ne relève pas d'incohérence dans les choix techniques proposés ni de lacune préoccupante de nature à entraver la bonne exécution des missions imparties au GRD, notamment en termes de sécurité, de fiabilité et de continuité d'approvisionnement. Ce constat ne relève évidemment en rien le GRD de sa responsabilité permanente d'exploitant de réseau.

Enfin, la CWaPE tient à rappeler qu'à l'avenir, plusieurs GRD amorcent clairement une réorientation de leurs moyens vers les efforts de maintien du réseau, au détriment du volontarisme dans leur politique d'extension. Cette tendance a déjà été perçue par la CWaPE, elle se confirme nettement aujourd'hui.

Observations de la CWaPE quant au volet « extension » :

Concernant les plans d'extension, la CWaPE constate que les outils d'évaluation de la rentabilité prévus par le décret sont opérationnels chez tous les GRD. Les paramètres à prendre en compte pour les GRD mixtes ont été actualisés en concertation avec la CWaPE et sont effectifs depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2009.

Compte tenu de multiples incertitudes généralement indépendantes de leur volonté, comme les années précédentes, les GRD établissent généralement une partie conséquente de leurs plans sur base de potentialités, résultant de la synthèse de pré-études, d'offres lancées ou d'approches statistiques.

Chez la plupart des GRD, la CWaPE continue d'observer un ralentissement des extensions, du fait que plusieurs projets dits "stratégiques", financés partiellement par le recours aux fonds, arrivent à leur terme. Désormais, seule IGH propose encore de projets significatifs d'équipement des zones blanches, financés sur fonds propres.

Compte tenu des dispositions légales minimales en matière d'extension de réseaux, la CWaPE ne décèle cependant aucun non respect qui l'obligerait à s'opposer aux plans des GRD.

Conclusions

Compte tenu de ce qui précède, la CWaPE estime que les plans d'investissements proposés par Tecteo (ex-ALG), GASELWEST, IDEG, IGH, INTERLUX, SEDILEC et SIMOGEL sont recevables et peuvent être approuvés. Toutefois, un suivi supplémentaire a été demandé à Tecteo, compte tenu de circonstances particulières.

\* \* \*

\*

## **Listes des annexes**

### **ANNEXE I. Note d'examen des plans**

- Remarque concernant le calendrier d'exécution des plans
- Bilan des réalisations 2010
- Les besoins en capacité
- L'assainissement des réseaux
- Les travaux sur compteurs et branchements
- Les impositions extérieures
- Les petites extensions et la rentabilité
- Les lotissements et zones d'activité économique
- Les extensions stratégiques
- Bilan statistique régional et par GRD
- Les budgets

### **ANNEXE II. Lignes directrices actualisées pour l'établissement des plans**

### **ANNEXE III. Plans d'investissement finalisés introduits par les GRD**

- Plan de Tecteo (ex-ALG)
- Plan de Gaselwest
- Plan de l'IDEG
- Plan de l'IGH
- Plan d'Interlux
- Plan de Sedilec
- Plan de Simogel

**ANNEXE II :**

**LIGNES DIRECTRICES ACTUALISEES  
POUR L'ETABLISSEMENT DES PLANS**

## Plans d'investissement GAZ - Lignes directrices (exercice 2011)

### 1<sup>ère</sup> partie : rappel de la procédure

La présente note a pour but de définir le cadre standardisé pour réaliser les plans d'investissement portant sur la période 2012 – 2014.

Pour des raisons d'efficacité, la CWaPE propose de maintenir la procédure appliquée en 2009 et 2010. Pour rappel, le planning suivant est de mise :

- e) Le projet de plan d'investissement est remis en un seul exemplaire à la CWaPE au plus tard le 31 mars.
- f) La CWaPE examine le plan en concertation avec le GRD et formule ses commentaires avant le 15 mai. Le GRD apporte les amendements nécessaires en vue d'établir son plan définitif avant le 15 juin de la même année. Ce plan définitif est remis en deux exemplaires à la CWaPE, à l'exception des schémas MP et plans de situation MP/BP relatifs au réseau.
- g) La CWaPE examine la version définitive du plan et, en l'absence de constat d'insuffisance, communique ses conclusions au GRD avant le 31 juillet. Elle transmet un exemplaire du plan au ministre ainsi que la copie de ses conclusions.
- h) Les plans sont mis en application le 1<sup>er</sup> janvier 2012.
- i) Avant le 31 mars de l'année 2012, c'est-à-dire pratiquement au plus tard lors de la proposition du plan suivant, le GRD communique à la CWaPE le budget définitif se rapportant au plan approuvé, et justifie les révisions et reports éventuels qui sont déjà prévisibles à cette date.

## 2<sup>ème</sup> partie : contenu des plans

<b>Actualisation des plans en cours</b>
---

Le GRD met à jour les données communiquées en juin 2010 relativement à l'année 2011 :

*Règlement technique - Art.39§6. Avant le 31 mars de l'année d'entrée en vigueur du (des) plan(s) précédent(s), le GRD communique à la CWaPE le budget définitif s'y rapportant. Le GRD justifie les révisions et reports éventuels par rapport au(x) plan(s) définitif(s) établi(s) pour le 15 juin qui sont déjà prévisibles à cette date.*

En effet, lors de l'établissement du plan, des hypothèses ont été établies :

- en matière budgétaire, le budget n'étant définitivement approuvé par les instances qu'en fin d'exercice;
- en matière de paramètres externes, éventuellement indépendants de la volonté du GRD, qui influencent la décision finale quant à certains investissements.

Dès lors, le premier volet du plan contiendra les points suivants :

### **1. Le budget d'investissement définitif pour 2011**

La distinction sera faite entre budgets brut et net (càd hors contributions de tiers), et entre adaptations et extensions.

### **2. Les révisions et reports déjà connus, avec motivation de ceux-ci**

Ce point se limite aux projets les plus significatifs (assainissements, extensions importantes...) clairement identifiés dans les plans.

## **1. Adaptation en vue de répondre aux besoins en capacité**

### 1.1 Evolution de la capacité aux points d'injection sur le réseau

Un tableau de synthèse reprendra, par poste d'injection sur le réseau :

- le débit nominal du poste (= maximum théorique);
- le débit maximal mesuré (avec date + t° correspondantes) ou calculé ("Q<sub>-11°C</sub>");
- le débit annuel des 3 dernières années;
- les perspectives futures, prenant en compte l'évolution du réseau et de la clientèle (+ hypothèses);
- les actions programmées (projet, planification, localisation sur schéma réseau).

#### **Nouveauté :**

- **Communiquer par SRA : le débit minimal journalier (24h) mesuré (avec date + t° correspondante) ou calculé (avec mention de la t° de référence utilisée pour ce calcul). Cette information vise à établir un premier niveau indicatif de sélection (et d'exclusion) des zones susceptibles, moyennant étude plus approfondie, d'accueillir d'éventuelles productions décentralisées. Dès lors, le GRD pourra assortir ces données de toute nuance utile, notamment en matière de configuration réseau.**

### 1.2 Engorgements et chutes de pression observés

Un tableau reprendra les résultats des campagnes de mesure de pression aux cabines et aux "points bas" du réseau, ainsi que les actions programmées.

## **2. Adaptations pour critères techniques**

Remarque préliminaire :

Chacun des postes 2.1 à 2.6 ci-dessous comprendra deux volets :

- les travaux planifiés : ils feront l'objet d'une description nominative et seront motivés;
- les travaux non planifiés : ils seront estimés sous forme d'une enveloppe.

### 2.1 Remplacements pour cause de vétusté ou raison technologique :

- Conduites : situation actuelle (km par matériau), prévisions à long terme (p.ex. graphique présentant les km résiduels par année);
- Branchements : nombre par matériau et prévisions à long terme;
- Autres équipements réseau : travaux dans les postes, cabines...

### 2.2 Travaux pour raison de sécurité

### 2.3 Impositions extérieures :

- 2.3.1 Législation spécifique
- 2.3.2 Amélioration des sites et adaptations de voiries

2.4 Investissements Fluxys : modifications d'infrastructures induites par des modifications au niveau du réseau de transport.

2.5 Amélioration de l'efficacité du réseau : bouclages, télémesures, protection cathodique...

2.6 Travaux sur compteurs

- Remplacement systématique des compteurs de 30 ans : situation actuelle, prévisions à long terme (p.ex. graphique compteurs résiduels par année), remplacements planifiés;
- Autres remplacements et travaux : description et motivation.

### **3. Bilan des réalisations de l'année précédente**

Le GRD établit, pour chacun des postes 2.1 à 2.6 définis plus haut :

- une synthèse des réalisations de l'année 2010 en regard du plan introduit pour le 15/06/2009, avec justification des reports significatifs;
- une statistique globale concernant les remplacements, nouvelles poses et renforcements : branchements, compteurs, longueur MP, BP, par matériau... (se référer également au tableau indicatif proposé pour la synthèse générale)
- le montant des investissements pour adaptation.

### **4. Mise à jour des plans réseaux**

Avec le plan d'investissement, tous les schémas de principe MP/BP et les plans de situation du réseau, mis à jour, seront remis à la CWaPE, en un seul exemplaire.

## Volet « extension » du plan d'investissement

### 1. Raccordements et petites extensions

#### Définitions

Les demandes de raccordement se rapportent à la clientèle industrielle, professionnelle ou résidentielle souhaitant obtenir un raccordement, individuel ou collectif, au réseau de distribution. Les demandes peuvent émaner directement de la clientèle ou parvenir au GRD via un fournisseur ou tout autre intermédiaire (intercommunale, lotisseur privé...).

Elles sont de deux natures :

- les demandes en zone où le gaz est accessible => "demande en zone gaz"
- les demandes qui nécessitent une extension du réseau existant => "demande hors zone gaz"

Conventionnellement, la limite entre les deux catégories est fixée conformément à la définition donnée à l'article 1<sup>er</sup>, 9° de l'AGW du 30/03/06 relatifs aux OSP dans le marché du gaz, à savoir :

*« zone de distribution de gaz » : zone où le gaz est considéré comme disponible, c'est à dire, zone où la distance entre le point de prélèvement et le réseau de distribution est inférieure à 25 m;*

Les petites extensions rapportées ici sont celles qui visent à répondre aux demandes de raccordement hors zone gaz et dont l'impact sur le réseau est limité.

#### A. Bilan des réalisations de l'année précédente

##### 1. Raccordements

Sont repris ici :

1. le nombre de raccordements réalisés en 2010;
2. le nombre de raccordements ayant bénéficié de la gratuité totale ou partielle, en application des dispositions sur les raccordements standard;
3. le nombre de raccordements avec cabine client et la capacité souscrite.

##### 2. Petites extensions

Le GRD communique le tableau complété de synthèse des extensions de réseaux évaluées depuis 2005. Les rubriques sont rappelées ici pour mémoire :

Réf	Date dem.	Commune	Demandeur	Adresse extension	Type	Pr.	Lg ext (m)
-----	-----------	---------	-----------	-------------------	------	-----	------------

Clientèle résid. / prof.		Clientèle indust.	Investissement €	Investissable €	Rentabilité €	Commande	Tiers payant	Statut
Nb sûrs	Nb pot							

## B. Plan 2012 - 2014

Pour les années 2012 à 2014, le GRD évalue, tant sur base des projets connus ou à l'étude, qu'au moyen d'une approche statistique, les quantités à poser suivantes :

- le nombre de raccordements;
- les longueurs d'extensions BP;
- les longueurs d'extensions MP;
- les postes et cabines nécessaires.

## C. Grille tarifaire applicable

Le GRD communique ses grilles tarifaires applicables aux calculs de rentabilité des petites extensions.

## **2. Grands projets d'extension**

### Définition

Les grands projets d'extension recouvrent les projets d'équipement destinés à rencontrer la politique de développement du GRD, de ses affiliés ou des structures en charge de l'aménagement du territoire.

## A. Bilan des réalisations de l'année précédente

Le GRD établit, pour les réalisations de 2010 :

- un rapport descriptif de l'état d'avancement des grands projets d'extension;
- une statistique globale relative aux prestations de l'année 2010 en regard du plan introduit pour le 15/06/2009, avec justification des reports significatifs: nombres de branchements, longueurs MP et BP, cabines etc...
- une évaluation des montants d'investissements (bruts et nets) réalisés en 2010.

## B. Plan 2012 – 2014

### 1. Définition des zones prioritaires

En application de l'article 16§2 du décret, le GRD détermine s'il y a lieu les " *les zones prioritaires de développement du réseau en tenant compte notamment des plans de secteur, des plans communaux d'aménagement et des schémas de structure, ainsi que des moyens budgétaires disponibles*".

### 2. Projets de lotissement / zones d'activité économique (ZAE)

Le GRD dresse un inventaire des projets d'équipement connus, pouvant raisonnablement faire l'objet d'un développement de son réseau (p.ex. dans un rayon donné à partir du réseau existant).

Le GRD distingue autant que possible le type de lotissement : social, privé, communal, impositions particulières en matière d'équipement gaz...

Les projets débouchant sur des travaux planifiés sont détaillés comme suit :

- identification du lotissement ou de la ZAE;
- description du projet (e.a. longueurs et équipements, planning pluriannuel, schéma MP/BP, localisation sur plan, perspectives clientèles);
- investissement et résultat du calcul de rentabilité.

Pour les autres projets présentant des perspectives ultérieures encore incertaines, le GRD énonce les premières ébauches.

### **3. Projets stratégiques**

Le GRD inventorie les projets résultant d'une politique générale d'extension et/ou en synergie éventuelle avec le développement du réseau de transport. (p. ex. extensions visant à acheminer le gaz vers une localité entière).

Chaque projet sera détaillé comme suit :

- identification
- description (e.a. longueurs et équipements, planning pluriannuel, report sur schéma MP/BP et localisation sur plan, perspectives clientèles);
- investissements programmés et recours aux subventions de tiers et fonds.

<b>Synthèse générale (adaptations et extensions)</b>
--

#### **Synthèse générale**

Un tableau de synthèse reprend les estimations globales, pour 2012-2014, des travaux (km conduites MP/BP, branchements, postes...), ainsi que du budget d'investissement.

Un modèle indicatif de tableau de synthèse concernant les réalisations 2010, ainsi que les prévisions pour la 1<sup>ère</sup> année du plan est communiqué ci-dessous. Les données contenues dans les plans doivent au minimum permettre la reconstitution de ces informations.

### Réalisations 2010

		Conduites (m)		Postes et cabines (nb)			Raccordements (nb)		
		MP	BP	Réception	Réseau	Distrib.	Bchts	Cpteurs	Cabines
<b>ADAPTATIONS</b>									
Remplacements (vétusté, sécurité...) <i>Dont remplacement compteurs &gt; 30 ans</i>									
Déplacements									
Renforcements (y.c. bouclages, dédoublements)									
Non défini									
<b>Total adaptations</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>EXTENSIONS</b>									
Racc.	Raccordements résidentiels <i>Dont raccordements standard</i>								
	Raccordements industriels/professionnels								
Ptes ext.	Petites extensions (pour raccordement)								
Gdes ext.	Lotissements ZAE								
Strat.	Extensions stratégiques								
Non défini									
<b>Total extensions</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### Etat du réseau au 01/01/2011

		Conduites (m)		Postes et cabines (nb)			Raccordements (nb)		
		MP	BP	Réception	Réseau	Distrib.	Bchts	Cpteurs	Cabines

### Projections 2012

		Conduites (m)		Postes et cabines (nb)			Raccordements (nb)		
		MP	BP	Réception	Réseau	Distrib.	Bchts	Cpteurs	Cabines
<b>ADAPTATIONS</b>									
Remplacements (vétusté, sécurité...) <i>Dont remplacement compteurs &gt; 30 ans</i>									
Déplacements									
Renforcements (y.c. bouclages, dédoublements)									
Non défini									
<b>Total adaptations</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>EXTENSIONS</b>									
Racc.	Raccordements résidentiels <i>Dont raccordements standard</i>								
	Raccordements industriels/professionnels								
Ptes ext.	Petites extensions (pour raccordement)								
Gdes ext.	Lotissements/ZAE								
Ext. stratég.	Approuvées								
	Soumises à condition								
Non défini									
<b>Total extensions (hors ext. condit.)</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<i>Total potentiel (yc ext. condit.)</i>		<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>